



Le 14 mai 2009, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Claude DEGASPERI, Maire.

Date de la convocation : 4 mai 2009.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2009**

Il est adopté à l'unanimité.

**ABROGATION DE LA DELIBERATION N°8/2009 DU 17/03/2009 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET GENERAL.**

Le Conseil Municipal, considérant qu'il y a lieu de corriger les erreurs de montant relevées par les services de la Préfecture, sous la présidence de Jean-Pierre OCCELLI, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, **examine** le compte administratif communal 2008 qui s'établit comme suit :

REALISATIONS DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 751 541.42 €

Recettes : 754 036.06 €

excédent de clôture : 2 494.64 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 371 401.10 €

Recettes : 371 141.14 €

BESOIN FINANCEMENT : - 259.96 €

RESULTAT GLOBAL : 2 234.68 €

RESTES A REALISER

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 900 € (au lieu de 0 €)

Recettes : 0 €

RESULTAT CUMULE

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 751 541.42 €

Recettes : 938 496.68 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 446 454.58 € (au lieu de 441 554.68€)

Recettes : 371 141.14 €

TOTAL CUMULE :

Dépenses : 1 197 996 € (au lieu de 1 193 096€)

Recettes : 1 309 637.82 €

**et l'approuve par 14 voix pour sur 14.**

**COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le programme de fonctionnement, insuffisance de crédits budgétaires à l'article 673 (titres annulés) de 1 200€, à prendre sur l'article 60612 (énergie-électricité).

**COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Dans le programme d'investissement, insuffisance de crédits budgétaires à l'article 2315/23 du programme 24 (équipement cuisine salle animation rurale) de 4 000 €, à prendre sur l'article 2315/23 du programme 29 (poteaux incendie).

**EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Pour une écriture de régularisation comptable la somme de 1€ est prélevée à l'article 6061 (fournitures non stockables) afin d'être inscrite au chapitre 042 (opération d'ordre entre section).

Ces trois décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT ENERGIES 38 - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.**

**Le Conseil Municipal considérant** qu'il y a lieu d'améliorer sensiblement la circulation piétonne le long de la RD520, à l'entrée nord du village, que pour ce faire il est nécessaire d'investir dans une antenne d'éclairage public d'une longueur de 220 mètres sur candélabres, opération dont le montant a été estimé à 12 900€ HT, **décide à l'unanimité de solliciter** une subvention auprès du SE38, **et autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FOURRIERE - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX NORD ISERE -**

**Le Conseil Municipal, considérant** l'obligation communale de disposer d'une fourrière pour accueillir les animaux errants, **à l'unanimité, décide de confier** à la S.P.A. Nord Isère le soin d'assurer la capture, l'enlèvement et la prise en charge complète de tous les animaux errants provenant de la commune, **et d'approuver** la convention de fourrière de la dite association fixant le montant de la prise en charge à 0.26 € par an et par habitant, **et autorise** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON.**

#### **- VILLE DE VOIRON -**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron, **autorise** le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron, **et accepte** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2008/2009 qui se décompose comme suit : 171 élèves X 0,51 euros soit 87,21 euros.

### **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE ST JOSEPH DE RIVIERE A L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE (A.U.R.G.) ET DESIGNATION DE SON REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE CETTE AGENCE.**

**Le Conseil Municipal, considérant** l'intérêt de la Commune de St Joseph de Rivière d'adhérer à cette association d'une part, qui représente un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et d'assistance technique en matière de projets de développement urbain, économique, social et d'autre part dont l'attache peut s'avérer bénéfique dans la réalisation d'opérations entrant dans ces domaines d'intervention, **considérant** qu'il convient, dans le cadre de cette adhésion, de désigner le représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de cette association conformément à l'article 8 de ses statuts, **décide à l'unanimité, d'adhérer** à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (A.U.R.G.) et **désigne** Mr Jean-Luc PAGNIEZ comme représentant de la commune.

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE - AGENCE D'URBANISME DE LA REGION GRENOBLOISE -**

**Le Conseil Municipal, considérant** qu'il est nécessaire de définir le cadre et les modalités d'intervention de l'agence ainsi que les obligations de la commune sans préjudice de l'exercice de leurs compétences propres, **à l'unanimité, approuve** la convention cadre à intervenir avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise définissant le cadre et les modalités d'intervention de celle-ci ainsi que les obligations communales, **autorise** le Maire à signer ladite convention cadre, **et accepte** le montant de l'adhésion pour l'année 2009 arrêté à la somme de 608.40 €.

### **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2010**

**Le Conseil Municipal, considérant** qu'il convient de procéder au tirage au sort public de trois personnes figurant sur la liste électorale de la commune ; que ces dernières devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2010, **entérine** le tirage au sort qui s'est déroulé pendant la séance.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- concernant la facturation de l'eau, précision des modalités d'établissement de l'acompte.
- concernant le dossier « ecoles numériques rurales », présentation du projet et de l'acte de candidature pour l'école de St Joseph de Rivière.

----- La séance est levée à 21h20 -----